



Extrait des arrêtés du Maire
ARRETE TEMPORAIRE N° 2020 / 41
Portant réglementation de la circulation sur la commune de CHAINGY
COVID- 19

Le Maire de CHAINGY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2020.

Considérant l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : En application des mesures de confinement destinées à éviter la diffusion du virus COVID19, à compter du 20 mars 2020, tous les rassemblements de plus de deux personnes sont interdits jusqu'à nouvel avis, dans les lieux suivants :

- Plage, espaces de jeux et parking de Fourneaux plage.
- Parking et espaces sportifs Lucien Grignoux
- Parking et esplanade Daniel Chartier
- Place du clos de l'échelle
- Aux abords du Bâtiment loisir jeunesse et du Centre Associatif et Culturel

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès verbaux dressés par tout agent ayant autorité à cet effet et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie
- la Police Municipale
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Chaingy, le 20 mars 2020

Le Maire,




Jean Pierre DURAND